Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022



D3210-Direction générale des services-Assemblées

ARRETE MUNICIPAL N° A2022.2065

Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la ville de Versailles.

Désignation des membres pour la mandature 2020-2026. 1ère actualisation.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et notamment l'article 11 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1205 du 17 mars 2006 portant création de commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu la délibération n° 2010.06.77 du Conseil municipal de Versailles du 3 juin 2010 relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020.2035 du 16 novembre 2020 portant sur la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et, a été élargie à des domaines plus diversifiés tels que la petite enfance, la scolarisation, l'emploi, la culture...

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission joue un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Par le présent arrêté, il convient de mettre à jour la composition de la commission communale pour l'accessibilité de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.

ARRETE

1) M. François de Mazières, Maire de Versailles, Président de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville pour la mandature 2020-2026, fixe comme suit sa composition :

Représentants des élus :

- Mme Corinne BEBIN, Maire-adjoint délégué au Handicap et à la Santé,
- M. Francois-Gilles CHATELUS, Maire-adjoint délégué aux Affaires sociales et au Personnel,
- M. Michel BANCAL, Maire-adjoint délégué au Logement, à l'Hygiène et aux Bâtiments communaux,
- M. Emmanuel LION, Maire-adjoint délégué à la Voirie et aux Mobilités,
- Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Maire-adjoint délégué à l'Enseignement, aux Activités périscolaires et à la Restauration.
- Mme Sylvie PIGANEAU, Maire-adjoint délégué à la Famille, aux Associations et à la Vie des quartiers,
- Mme Marie-Agnès AMABILE, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, à la Vie lycéenne et étudiante et aux Jeunes professionnels,
- Mme Annick BOUQUET, Maire-adjoint délégué à la Petite enfance.

Associations représentées :

- Versailles « Handi Sport Adapté » (VHSA),
- Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF),
- Association Française contre les Myopathies (AFM),
- Association les petits frères des Pauvres,
- Association Valentin Haüy (AVH) Comité des Yvelines,
- Association APF France handicap,
- Association Départementale des Amis et parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM);
- Association Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines (la CoGITEY);
- LYS-78-SOURDS.

Organismes représentés

- Office du tourisme de Versailles,
- Château de Versailles,
- Direction des Services Départementaux de l'Education (DSDEN),
- Union Nationale d'Associations Autonomes de Parents d'Elèves (UNAAPE),
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Phébus Groupe Kéolis.
- Versailles Habitat,
- ICF La Sablière Habitat,
- Les Résidences Yvelines Essonne,
- Centre de ressources et d'innovation Mobilité Handicap (CEREMH) ;
 - 2) M. le directeur général des services de la Ville et M. Le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
 - 3) Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines et M. le receveur municipal.
 - L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.